Association pour la Gestion du CLUPP Vauban Antibes

Répondre à : Eric Ducatel
825 Chemin de Rabiac Estagnol - A2
06600 Antibes

Monsieur Jean Leonetti, Maire d'Antibes
Cours Massena
06600 ANTIBES

Antibes, le 28 Octobre 2020

Copie : Madame la sous-préfète des Alpes-Maritimes, Monsieur le préfet maritime de méditerranée
Copie : Associations

Objet : Port Vauban - Demande de réunion annuelle du CLUPP et de documents

Monsieur le maire,

Par courrier du 24 Octobre 2019, puis du 11 Février 2020, nous vous informions de la création de l'Association pour la Gestion du CLUPP du Port Vauban Antibes, immatriculée W061014076, qui regroupe déjà plusieurs dizaines de membres et de nombreux soutiens. Elle regroupe des usagers du port aux profils différents, locataires publics et associatifs, actionnaires de la SAEM, amodiataires.

Dans le cadre de l'objet de l'association, nous sommes toujours dans l'attente que soient respectées les principes généraux d'information et de consultation des usagers du port, en tout premier lieu, l'article R5314-19 du code des transports qui dispose:
Le comité local des usagers permanents du port comprend les titulaires d'un contrat d'amodiation ou de garantie d'usage de poste d'amarrage ou de mouillage et les bénéficiaires d'un titre de location supérieur à six mois délivré par le gestionnaire du port.
Leur liste est tenue à jour par le gestionnaire du port. L'inscription sur la liste s'effectue sur la demande de l'intéressé assortie des justifications appropriées.
Le comité local des usagers permanents du port est réuni au moins une fois par an par le maire ou son représentant. Il reçoit communication du budget du port.

Nous demandons toujours à disposer régulièrement des éléments de gestion du port, et notamment :
- l'arrêté municipal de désignation des membres du conseil portuaire actuel, désigné en 2018 (selon R5314-17)
- les comptes rendus des conseils portuaires depuis 2014,
- les avis rendus annuellement par le conseil portuaire (selon R5314-21)
- la liste des inscrits au CLUPP (i.e le collège électoral du conseil portuaire)
- et un décompte des usagers (plaisanciers) du port qui résident soit à Antibes, soit dans la CASA.

Par ailleurs, à l'approche de la consultation annuelle sur la révision des tarifs, et alors que les dispositions de l'article R5314-9 du code des transports ne sont notoirement pas respectés depuis plusieurs années, nous serons très vigilants. Il vous appartient aussi de faire constater le respect de la réglementation.

Enfin, nous demandons une nouvelle fois que l'association soit conviée aux réunions de travail de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Accessoirement, nous demandons à nouveau de disposer de l'arrêté municipal ou toute règle légale qui interdit au public l'accès piéton au quai de grande plaisance dit 'quai des milliardaires' qui fait partie du domaine portuaire. Les services municipaux, après plusieurs demandes par email, ont fini par procurer un courrier de la préfecture adressé à vous, ayant pour objet la sûreté portuaire, en date de Février 2016, vous

enjoignant de mettre en oeuvre les dispositifs de sécurité pour les navires à passagers. Il ne saurait, à lui seul, suffire à interdire l'accès au quai de grande plaisance.

Nous sollicitons toujours une rencontre afin de comprendre plus précisément le projet du port.

Pour finir, à titre personnel, je regrette vivement, à l'occasion d'un entretien avec Mr Lesieur, directeur de Vauban 21, lui-même assisté de 3 directeurs, qu'il m'ait été reproché de disposer et de diffuser d'informations relatives à la délégation de service public et au projet Vauban 21. Entretien au cours duquel j'ai été menacé de poursuites judiciaires, et qui a donné lieu par écrit à une accusation de polémiques mensongères.

Veuillez agréer, Monsieur, nos plus respectueuses salutations.

Eric Ducatel, président
Pour les membres de l'AG CLUPP Vauban Antibes